Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Recu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID: 030-213001126-20250926-DELIB20250036-DE



20250036

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

<u>DÉLIBERATION</u> DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le jeudi 18 septembre 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents :

Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Julien NOËL, Christophe CODONER, Olivier DARTY.

Membres absents et représentés :

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL.

Estelle BROCHE a donné procuration à Stéphanie PICARD.

Membre absents et non représentés :

Julien PAYET, Anaïs RANC, Romain BIALES.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Éric MARY, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET: APPROBATION DE L'ACQUISITION DE VITRINES MUSEALES POUR LE MUSEE DE FONS ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, Considérant l'estimation financière du projet évalué à 15 800 €,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID: 030-213001126-20250926-DELIB20250036-DE

Article 1 : D'approuver le projet cité en objet et d'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions auprès du Département du Gard, de la Région Occitanie, de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole au titre des fonds de concours.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire

Éric MARY, secrétaire de seance

Affichage à la Mairie et mise en ligne le 26 septembre 2025, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.